

le 14 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 décembre 2011

2011 DA 23 G Approbation et signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la passation de marchés pour la fourniture et la livraison de livres non scolaires, méthodes de langue et partitions destinés aux établissements du réseau des bibliothèques et aux services habilités de la Ville de Paris et du Département de Paris en 12 lots séparés, et lancement et attribution des marchés à bons de commande correspondants.

Mme Camille MONTACIÉ, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Président du Conseil de Paris lui propose l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes constitué avec la Ville de Paris pour la passation de marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de livres non scolaires, méthodes de langue et partitions destinés aux établissements du réseau des bibliothèques, aux services habilités de la Ville de Paris et du Département de Paris en 12 lots séparés, et soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution des marchés à bons de commande correspondants pour une durée de 4 ans ferme et non reconductible, à compter de leur date de notification ;

Sur le rapport présenté par Mme Camille MONTACIÉ au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de l'adhésion du Département de Paris au groupement de commandes pour des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de livres non scolaires, méthodes de langue et partitions destinés aux établissements du réseau des bibliothèques et aux services habilités de la Ville de Paris et du Département de Paris, en 12 lots séparés.

Article 2 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer la convention constitutive dudit groupement au nom du Département de Paris.

Article 3 : Sont approuvées, dans le cadre dudit groupement, le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 10, 27 III, 33, 57 à 59, 77 du code des marchés publics) relatif à des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de livres non scolaires, méthodes de langue et partitions destinés aux établissements du réseau des bibliothèques et aux services habilités de la Ville de Paris et du Département de Paris, en 12 lots séparés.

Article 4 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières, ainsi que le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à des marchés à bons de commande pour la fourniture et la livraison de livres non scolaires, méthodes de langue et partitions destinés aux établissements du réseau des bibliothèques et aux services habilités de la Ville de Paris et du Département de Paris, en 12 lots séparés, pour une durée de 4 ans ferme, non reconductible, à compter de la date de leur notification.

Article 5 : Conformément aux articles 8, 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où les marchés n'ont fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, le coordonnateur du groupement est autorisé à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 6 : M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, en tant que coordonnateur du groupement, est autorisé à signer les marchés résultant de la procédure de consultation, dont les seuils sur la durée totale du marché sont respectivement :

Lot 1 : Livres commandés par le Service du document et des échanges – 3 attributaires

	Ville de Paris
Montant minimum	2.500.000 euros HT (2.637.500 euros TTC)
Montant maximum	5.000.000 euros (5.275.000 euros TTC)

Lot 2 : Nouveautés éditoriales commandées par le Service du document et des échanges – 3 attributaires

	Ville de Paris
Montant minimum	1.300.000 euros HT (1.371.500 euros TTC)
Montant maximum	3.000.000 euros HT (3.165.000 euros TTC)

Lot 3 : Livres commandés par les bibliothèques, hors littérature jeunesse – 5 attributaires

	Ville de Paris
Montant minimum	3.200.000 euros HT (3.376.000 euros TTC)
Montant maximum	7.000.000 euros HT (7.385.000 euros TTC)

Lot 4 : Livres de littérature jeunesse commandés par les bibliothèques – 3 attributaires

	Ville de Paris
Montant minimum	1.000.000 euros HT (1.055.000 euros TTC)
Montant maximum	3.000.000 euros HT (3.165.000 euros TTC)

Lot 5 : Livres équipés pour le prêt public et destinés aux établissements du réseau des bibliothèques en commandes groupées par le Service du document et des échanges ou les bibliothèques – 3 attributaires

	Ville de Paris
Montant minimum	2.500.000 euros HT (2.637.500 euros TTC)
Montant maximum	5.500.000 euros HT (5.802.500 euros TTC)

Lot 6 : Publications francophones spécialisées, pour l'ensemble des services de la Ville de Paris, dont publications auto-éditées et/ou auto-diffusées à faible tirage – 3 attributaires

	Ville de Paris
Montant minimum	500.000 euros HT (527.500 euros TTC)
Montant maximum	1.500.000 euros HT (1.582.500 euros TTC)

Lot 7 : Livres commandés par l'ensemble des services de la Ville de Paris et du Département de Paris, hors bibliothèques – 1 attributaire

	Ville de Paris	Département de Paris	Montant total
Montant minimum	467.500 euros HT (493.212,50 euros TTC)	82.500 euros HT (87.037,50 euros TTC)	550.000 euros HT (580.250 euros TTC)
Montant maximum	858.000 euros HT (905.190 euros TTC)	150.000 euros HT (158.250 euros TTC)	1.008.000 euros HT (1.063.440 euros TTC)

Lot 8 : Livres en langues étrangères, publiés à l'étranger, dans toutes langues et alphabets, hors langues asiatiques, arabes et berbères – 1 attributaire

	Ville de Paris
Montant minimum	300.000 euros HT (316.500 euros TTC)
Montant maximum	900.000 euros HT (949.500 euros TTC)

Lot 9 : Livres en langues asiatiques publiés à l'étranger – 1 attributaire

	Ville de Paris
Montant minimum	50.000 euros HT (52.750 euros TTC)
Montant maximum	200.000 euros HT (211.000 euros TTC)

Lot 10 : Livres en langues arabes et berbères publiés à l'étranger – 1 attributaire

	Ville de Paris
Montant minimum	4.000 € HT (4.220 € TTC)
Montant maximum	10.000 € HT (10.550 € TTC)

Lot 11 : Méthodes de langues étrangères, régionales et de FLE sur tous supports – 1 attributaire

	Ville de Paris
Montant minimum	190.000 € HT (227.240 € TTC)
Montant maximum	400.000 € HT (478.400 € TTC)

Lot 12 : Partitions et méthodes musicales classiques et populaires – 1 attributaire

	Ville de Paris
Montant minimum	320.000 € HT (382.720 € TTC)
Montant maximum	700.000 € HT (837.200 € TTC)

Article 7 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011, articles 6065, 6182 et 611, rubrique 321 et autres du budget de fonctionnement du Département de Paris des exercices 2012 et suivants sous réserve de décision de financement et chapitre 21, articles 2162 et 2188, rubrique 321 et autres, du budget d'investissement du Département de Paris, des exercices 2012 et suivants sous réserve de décision de financement.